



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service des phares et balises

Pôle d'appui technique

Affaires nautiques

Nos réf. : DIRM/DISM/SPB/PAT/2024-76-0002

Affaire suivie par : Fabrice Giral

fabrice.giral@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : +33(0)2 31 25 51 42

DÉCISION N°2024-76-0002

relative à la modification de LH17 et LH18 suite à incidents – Le Havre Port 2000

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 portant nomination du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Vu l'avis favorable de l'experte nautique du 23 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission nautique locale du 24 mars 2022 ;

Considérant la consultation de la DGAMPA ;

Considérant que la demande est de nature à améliorer la qualité de la signalisation maritime ;

Sur proposition du chef du service des phares et balises de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet

D'acter la modification des pieux LH17 et LH 18, remplacés par des bouées présentant des marques et des caractéristiques lumineuses identiques, munies de réflecteurs radar et faisant l'objet d'un repositionnement, sous la responsabilité du service des phares et balises.

Article 2 – Statut et caractéristiques des aides à la navigation maritimes (ANM)

Les ANM mentionnées à l'article 1 sont classées établissements de signalisation maritime (ESM) au titre de la signalisation maritime.

Elles respecteront les caractéristiques décrites en annexe.

Article 3 – Exécution

Le service des phares et balises est chargé de vérifier la bonne exécution de la présente décision dont une copie sera envoyée au Shom département « information et ouvrages nautiques ».

Article 4 – Délais et voie de recours

En cas de contestation, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction qui peut être déféré auprès du tribunal administratif par la bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers nuisant à la bonne lisibilité de la signalisation maritime peuvent présenter :

- Un recours gracieux, adressé à monsieur le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Un recours hiérarchique, adressé au secrétaire d'État en charge de la mer et de la biodiversité.

Ces deux derniers recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 5 – Date de prise d'effet

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Article 6 – Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord
par délégation,
Le chef de service des phares et balises

Le Havre

Destinataires :

- DIRM MEMN – M. Le chef du pôle opérationnel des phares et balises ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SNC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique ;
- Cerema – Direction technique risques, eaux et mer ;
- HAROPA Port

ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

Nom de patrimoine - N° Syssi	Nom de baptême	Position	Marque/ Caractère	Marque de jour			Feu		Gestionnaire	Autres caract. (AIS, Racon, film rétro, Synchro, etc.)	Statut --- Cat.
				Couleur (du haut vers le bas + motif)	Support (fixe/flottant) --- Forme de l'ANM	Voyant (oui/non)	Couleur - Rythme - Portée - (Secteurs)	Élévation du foyer (PMV95 ou ligne flottaison)			
Port du Havre - Port 2000 - Bouée LH18 - 7600570	LH18	49°28,762'N 000°05,385'E	Bâbord	Rouge	Bouée charpente	Oui	R - Fl(3) - 3M Tout horizon	3,5 m	État	Réflecteur radar Synchronisé avec LH17	ESM - 2
Port du Havre - Port 2000 - Bouée LH17 - 7600571	LH17	49°28,580'N 000°05,173'E	Tribord	Vert	Bouée charpente	Oui	G - Fl(3) - 3M Tout horizon	3,5 m	État	Réflecteur radar Synchronisé avec LH18	ESM - 2